**Protection Sociale Complémentaire « Risque SANTE »**

**Convention de participation**

**DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

**A RETOURNER DANS LES MEILLEURS DELAIS AU CENTRE DE GESTION**

**(aperrotey@cdg88.fr)**

**NOM DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille dix-neuf

Le *(jour) (mois)* à *(heures - minutes)*

L’assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réuni à *(lieu)*, en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur *(qualité de l'autorité territoriale)*.

Date de convocation :

Nombre de conseillers :

* En exercice :
* Présents :
* Votants :
* Pouvoir :

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire (ou le président), informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l’abrogation en 2005 par le Conseil d’Etat de l’arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1er janvier 2020 d’un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l’échelon départemental permet d’optimiser les coûts d’adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l’ensemble de son cahier des charges et l’offre retenue lors de réunions d’information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

* Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
* Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d’être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
* Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d’honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
* Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
* Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d’adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l’assureur.
* La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
* Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
* La participation financière de l’employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
* Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

**LE MAIRE *(OU PRESIDENT)* PROPOSE A L’ASSEMBLEE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code des Assurances ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

*VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d’une consultation pour la passation d’une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l’ensemble des collectivités vosgiennes ;*

***VU notre dernière délibération en date du ………………………….. décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,***

*VU l’avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l’unanimité de ses membres le choix du groupement d’opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l’employeur de 6,00* €, ***(avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,***

*VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d’opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu’un seuil minimal de participation financière par l’employeur de 6€ par mois et par agent,*

*VU l’exposé du Maire (ou le Président),*

*Considérant l’intérêt social d’une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,*

*Considérant que la participation financière de l’employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,*

*Considérant que le contenu de l’offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,*

*Considérant que cette proposition permet l’instauration simple et juridiquement fiable* d’une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

**Le conseil Municipal *(ou autre assemblée)*,**

**après en avoir délibéré à l’unanimité (ou par …..…. voix pour, ……… voix contre, ……… abstention*(s)*)**

**DECIDE**

* D’adhérer à compter du 1er janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
* **De fixer à ……………………………. € par agent et par** **mois (Attention minimum de participation fixé à 6€ par mois et par agent)** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d’exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l’opérateur.
* **D’autoriser le Maire/Président à signer l’adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s’y rapportant.**
* **D’autoriser le Maire/Président à signer l’adhésion à la convention d’adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :**
* Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
* Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
* Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
* Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

**Cette contribution permettant d’expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.**

* **D’autoriser le Maire/Président à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu’il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l’initiative du CDG88 ou de l’assureur MNT).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *(organe délibérant)*.

 Fait à ……….…………. le …………….

*(NOM, Prénom et qualité du signataire)*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ……………. et de la publication le ……………